

LE PAPE ET LES OUVRIERS

LETRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le siège apostolique

DE LA CONDITION DES OUVRIERS

A TOUTS NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE VÉNÉRABLES FRÈRES SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Etat de la Société

La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fébrile devant, tout d'abord, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre a été le grand fait de l'époque, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont suspendus et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont en jeu.

Cette situation préoccupée et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernements, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses. Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la condition des ouvriers.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Difficulté du problème social

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justice les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le paupérisme, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des révoltes. Nous sommes persuadés, et tout le monde est en vue, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère inméritée.

Causes de la condition actuelle des ouvriers

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une forme ou sous une autre, par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'immense multitude des prolétaires.

Impuissance du socialisme

Les socialistes, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse les pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tout à l'envi si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

Le travail, base effective de la propriété

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possède en propre et comme lui appartenant; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques économies, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé; le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan, et même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que ce n'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

La propriété privée et personnelle est pour l'homme le droit naturel

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme

et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, mouvant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces; et, d'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements.

Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de s'en élever au-delà, puisqu'ils ne sont que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homme d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensitive et dès lors il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir de ses objets physiques corporels. Mais la vie sensible, même possédée dans toute la mesure, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie.

Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qu'il consomme par l'usage que celles qui demeurent après son avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir même encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rajoute les choses futures; il est d'ailleurs le maître de ses actions, aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi sa providence.

C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours; satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mit à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir périodiquement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Deux erreurs contraires au droit de propriété

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en commun à notre humanité tout entière; car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent et la confisquassent tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples.

Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les hommes qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail; de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fief propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertible.

La propriété privée est conforme à la nature

De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre a donc été donnée à l'homme avec abondance des choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or, celui qui, en consommant les ressources de son esprit et les forces de son corps, se procure des biens de la nature? Il s'approprie ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice bien sera possible de le reconnaître comme sien et qu'il sera légitime de le violer son droit en n'importe quelle manière.

Le droit individuel, et la Famille

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions si ranées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépeuplent par là cet homme du fruit de son travail; car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur est devenu complètement de nature; il était fertile; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vint alors s'attribuer cette terre arrosée de sueurs de celui qui l'a cultivée? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur.

C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires à la nature, que dans les sociétés, en effet, le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin l'auto-critique des lois civiles vient y apposer son sceau, en défendant sous une peine très grave, jusqu'à l'extrême, de troubler d'autrui. Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui (1).

Cependant ces droits (1), qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureusement encore que dans le cadre de leurs relations et leur connectivité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que dans le choix d'un genre de vie il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit de mariage et primordial de tout homme au mariage, ni circonscire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu des l'origine. *Croissiez et multipliez-vous* (1). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra, de toute nécessité, attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que nous avons, au non même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez, en passant dans la société domestique, ce droit y acquiescent d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir, de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre dans les vicissitudes de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition de la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage? — Aussi bien que la société civile, la famille, comme nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement paternel.

Les droits de la famille

C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'entretien de sa famille, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles et les sociétés indépendantes y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bienôt plus à fuir qu'à rechercher.

Les droits et les devoirs de l'Etat

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir; il est juste que, dans de telles circonstances, le pouvoir civil vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun.

C'est le point à surprendre sur les attributions des citoyens, c'est affirmer leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là, toutefois, s'arrêtera l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, l'absorption de l'Etat, elle a sa source, et elle y a sa raison d'être. Les fils sont quelque chose de leur père; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrégent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que les fils sont naturellement quelque chose de leur père, ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre (2). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la protection de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille.

Conséquences funestes de la théorie socialiste

Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences; la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les injustices, à tous les mécontentements, à toutes les dissidences; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses tombent dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère. Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie socialiste de la propriété collective est absolument à repousser, comme préjudiciable à eux-mêmes, qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus; comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

Remède à la malheureuse condition du peuple

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit; car la cause qui s'agit est d'une nature telle, qu'il n'est pas de faire appel à la religion et à l'Eglise, ni de moins de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous ferions ainsi aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demanderait encore à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts; Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes dont la situation est en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'innanité de leur action en ce qui concerne l'Eglise, en effet, qui puisse dans l'Evangile des doctrines capables de mettre fin à un conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui évitant tout ce qui l'a d'après et d'aggraver; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs de chacun; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions

éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces, pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Premier principe à mettre en avant : L'homme doit prendre en patience sa condition

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les socialistes; mais, dans l'ordre actuel, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui se dispose parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes: différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de forces; différences nécessaires, d'où nait spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, qui est toujours au profit de tous, de la société comme de tous les individus; car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme dans l'état même d'association, n'est pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté est em brassée librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'imposée comme une expiation. *Maledicta terra in qua operatus est homo; et de laboribus hominis comeditur panis eius* (3). « La terre sera maudite à cause de toi; c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie. »

Il est de même de toutes les autres calamités qui ont fondé sur l'homme, de lui-même, elle-même, pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, après, acerbés, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Or, la douleur et la souffrance sont l'appanage de l'humanité; et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les éviter, ils y retourneront inévitablement dans le monde, et ils déploieront et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent aux pauvres une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à la perpétuelle jouissance, ceux-ci, certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, ou se contentent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consistait à voir les choses telles qu'elles sont, et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

Erreur capitale dans la question : Croire que les riches et les pauvres sont ennemis-nés

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, et que si la nature avait aimé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine qui n'aurait pour elle que quelques ressources qu'elle déployait et quelques forces qu'elle mettrait en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent aux pauvres une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à la perpétuelle jouissance, ceux-ci, certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, ou se contentent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consistait à voir les choses telles qu'elles sont, et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

Les devoirs des pauvres et les devoirs des riches

Et d'abord toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à concilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui sont inhérents à leur condition. Les riches ont le devoir de regarder le pauvre et l'ouvrier; il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens ni dans sa personne; ses richesses mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit faire les honnêtes pèvers qui, dans des discours artificieux, lui suscitent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien.

Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, doit être un sujet de honneur, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de soutenir sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. — Le christianisme, en outre, pressentit qu'il faut tenir compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'écologie; Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Le patron doit donner à chacun le salaire qui convient

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreuses hésitations; mais, d'une manière générale, nous estimons que le salaire doit être fixé à la juste mesure du travail, et le patron se souvient qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, tout riche qu'il était, s'est fait valet de Dieu pour le salut des hommes; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail méconnaissable (17).

meur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées. (Jae. V, 4) (4).

Le riche doit s'interdire tout acte de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre

Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manoeuvre usurariaire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre; et cela d'autant plus qu'ils sont en moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

Pour comprendre la vie actuelle il faut croire à la vie future

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffit-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et à supprimer les querelles? L'Eglise, toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vœux encore plus haut; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de recréer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'humanité disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quant nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point fait pour ces choses fragiles et caduques mais pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme un demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude; l'usage que vous en ferez voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle, il en a fait des stimulants de la vertu et de la charité; et c'est qu'il est le point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. « Si nous souffrons avec lui, nous régnerons avec lui (5). » D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, il l'a ajoutée à la grâce et à la promesse d'une récompense sans fin. « Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable (6). »

Si sera demandé aux riches un compte très rigoureux

Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la responsabilité de leur conduite; que la vie éternelle n'est pas un obstacle (7); qu'ils doivent trembler devant les menaces insinuées de Jésus-Christ, profère contre les riches (8); qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

La richesse, la pauvreté, la fraternité

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartient à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (9); l'exercice de ce droit est chose non seulement permise; surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Mais, même si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : « Sois exproprié, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'apôtre a dit: *Divitis hujus seculi non possunt facere tribuere, communicare* (10), » donne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses. »

Nalassurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son bien rien retrancher de ce que la famille ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (11). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au découragement, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (12). C'est un devoir non pas de stricte justice, mais de charité chrétienne; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de la justice, il y a le jugement de Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux, dit-il, celui qui donne ce qui lui revient (13), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. Chaque dres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite (14).*

Du reste, il y a quelques mots, le résumé de cette doctrine : Quoiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance soit des biens extérieurs du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi « quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il promeuve de sa voix, qu'il ne se taise pas, qu'il ne se taise pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits » (15).

Quant aux déserteurs de la fortune, ils appellent le nom de pauvres; mais, dans l'ordre de Dieu, qui ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, tout riche qu'il était, s'est fait valet de Dieu pour le salut des hommes; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail méconnaissable (17).

L'Eglise et les travailleurs

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas le fait seul qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait appui qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, des qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la perpétuité temporelle leur part de bienfaisante influence; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amerume du dégoût dans le sein même de l'opulence (21). Elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consomment non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gros patrimoines. L'Eglise, en outre, pourvoit encore, directement au bonheur des classes désertées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère; et même en ce genre de bienfaits elle a tellement excellé, que ses propres ennemis ont fait son éloge.

(1) Les droits de l'individu à la propriété privée.